



acte certifié exécutoire,
transmis en Préfecture le 08 avril 2019
affiché ou publié le lundi 08 avril 2019
identifiant de télétransmission 073-200069110-20190328-lmc1H21568H1-DE
identifiant unique de l'acte lmc1H21568H1

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 28 mars 2019

n° 042-19 C

Objet : RS - Inscription de Grand Chambéry sur la liste des travaux d'intérêt général

- date de convocation le 22 mars 2019
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-huit mars à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Challes-les-Eaux, espace Bellevarde, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 56

Aillon-le-Jeune	Emmanuelle Andrevon
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Julien Donzel
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Marie-José Dussauge - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Christian Papegay - Pierre Perez - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Walter Sartori
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 17

de Philippe Bard à Aloïs Chassot - de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Jean-Benoît Cerino à Bernadette Laclais - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Christine Dioux à Christian Papegay - de Jean-Pierre Fressoz à Pierre Hemar - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Anne Manipoud à Driss Bourida - de Dominique Mornand à Isabelle Rousseau - de Benoit Perrotton à Jean-Maurice Venturini - de Anne Routin à Christiane Boisselon - de Dominique Saint-Pierre à Muriel Jeandet - de Bruno Stellian à Brigitte Bochaton - de Alain Thieffenat à Sylvie Koska - de Alexandra Turnar à Xavier Dullin - de Sylvie Vuillemet à Luc Berthoud

• conseillers excusés : 9

François Blanc - Stéphane Bochet - Albert Darvey - Philippe Dubonnet - Jérôme Esquevin - Philippe Gamen - Luc Meunier - Damien Regairaz - Jean-Pierre Ruffier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 28 mars 2019

délibération n° 042-19 C

objet **RS - Inscription de Grand Chambéry sur la liste des travaux d'intérêt général**

Marc Chauvin, vice-président chargé des ressources humaines et des moyens des services, indique que Grand Chambéry envisage d'accueillir des personnes condamnées à un travail d'intérêt général (TIG). Le TIG est un travail non rémunéré que doit exécuter le condamné. Il s'agit d'une sanction prononcée par le tribunal correctionnel (pour les majeurs) ou le tribunal des enfants (pour les mineurs délinquants âgés de 16 à 18 ans).

Quatre objectifs sont assignés au TIG :

- sanctionner le condamné en lui faisant effectuer une activité au profit de la société, dans une démarche réparatrice,
- éviter l'effet désocialisant de l'incarcération,
- favoriser l'insertion sociale notamment des plus jeunes par son caractère formateur,
- impliquer la société civile, partenaire associée directement à l'exécution de la peine.

La finalité de cette démarche est d'effectuer des mesures de réparation au sein de la collectivité en fonction des préjudices subis. Il s'agit d'accueillir des personnes condamnées pour destruction de biens publics et notamment d'équipements de collecte des déchets comme les bacs roulants et les conteneurs semi-enterrés, mais pas exclusivement.

Au-delà du rôle de l'institution judiciaire, c'est à la collectivité qu'incombera, en grande partie, la responsabilité de donner à ce TIG son véritable sens, en accompagnant le condamné pour qu'il retrouve sa place dans la société.

Avant toute affectation d'une personne, l'accord de la collectivité sera sollicité. Même en cours d'exécution du TIG, il est possible de mettre fin à l'engagement. Le condamné sera alors orienté vers une autre structure.

De plus, c'est l'Etat qui est considéré comme l'employeur et qui est responsable d'un éventuel dommage causé à autrui par le condamné ou d'un dommage qui résulte directement de l'application d'une décision comportant l'obligation d'accomplir un TIG.

Les accidents du travail et de trajet sont garantis conformément à la législation sur les accidents du travail.

La direction des déchets prendra en charge les volumes horaires au-delà de 100 heures sur des postes de ripeur ou autres travaux de maintenance car l'équipement de base de la personne représente un certain coût.

La direction des grands équipements et la direction de l'urbanisme et du développement local accueilleront des personnes condamnées à des volumes horaires inférieurs à 100 heures (vidange et nettoyage des bassins, agent de manutention à la piscine et à la patinoire, nettoyage des terrains agricoles dégradés par des gens du voyage...).

Pour que soit possible l'accueil des personnes majeures condamnées, la collectivité doit obligatoirement obtenir l'inscription des travaux proposés sur la liste des TIG du tribunal de grande instance du lieu où ils seront exécutés.

Ces travaux répondent à cinq missions :

- agent d'entretien : notamment pendant les périodes de vidange de la piscine,
- agent de manutention,
- ripeur,
- agent d'entretien des bacs : nettoyage, transport et mise en place de bacs roulants,
- agent pour le nettoyage des terrains agricoles dégradés par des gens du voyage.

A ce titre, il convient de solliciter cette inscription directement auprès du TGI territorialement compétent tout en définissant d'une part le représentant de la collectivité, le contact administratif, le référent et d'autre part la nature et les modalités des travaux proposés.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu le code pénal,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** l'inscription de Grand Chambéry dans la liste des établissements d'accueil de personnes condamnées à des travaux d'intérêt général.

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer la demande d'inscription et tous les documents nécessaires à son application.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 042-19 C

Objet de l'acte : RS - Inscription de Grand Chambéry sur la liste des travaux d'intérêt général

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 7 - Intercommunalite 6 - Autres

Date de l'acte : 28 mars 2019

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190328-lmc1H21568H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21568H1

Date de transmission en Préfecture : 08 avril 2019

Date de réception en Préfecture : 08 avril 2019